

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2

M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1

Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : 26

Quorum : 14

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/012

INTERCOMMUNALITE : Présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) regroupe l'ensemble des actions mises en oeuvre par les établissements publics de coopération intercommunale pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur leur territoire à l'issue d'un diagnostic. Ce document de planification s'inscrit dans une démarche de sobriété et repose essentiellement sur les changements de comportement des habitants en matière de consommation ou de gestions de leurs déchets.

Un PLPDMA permet ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets,
- définir les actions à mettre en oeuvre pour les atteindre.

L'élaboration d'un programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

Ceci étant exposé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le Code de l'environnement,

- Considérant qu'en application du Code de l'environnement, l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour les collectivités responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Considérant que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône exerçant la compétence obligatoire de collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers se doit d'élaborer un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Considérant la présentation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes,

Le conseil municipal,

- **prend acte** la présentation du Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé.
- **charge** Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

ENTRE BIÈVRE ET RHONE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS



Sommaire :

Lexique :

Avant-propos :

- Pourquoi ce document ?
- Principaux textes de référence
- Prévention des déchets

I. Ambition et positionnement du territoire P.7

- 1.1. Objectifs du service public de prévention et de gestion des déchets d'Entre Bièvre et Rhône
- 1.2. Schéma directeur des déchèteries 2022 - 2026
- 1.3. Schéma de collecte 2022 – 2026, biodéchets

II. Gouvernance et animation P.12

- 1.1. Mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi et d'une équipe projet
- 1.2. Liens avec les autres documents de planification de la Communauté de communes
- 1.3. Suivi et évaluation

III. Diagnostic du territoire P.16

- 1.1. Caractéristique du territoire
 - Population
 - Typologie d'habitat
 - Tissu économique
- 1.2. Organisation de la collecte, du traitement, et des performances du réseaux de déchèteries d'Entre Bièvre et Rhône
- 1.3. Caractérisation des ordures ménagères
- 1.4. Enquête compostage auprès des habitants
- 1.5. Enquête compostage auprès des gros producteur de déchets

IV. Plan d'action pluriannuel 2022 – 2027 P.26

- 1.1. Cibles et objectifs réglementaire de la collectivité
- 1.2. Axes thématiques
- 1.3. Indicateurs et évolution des gisements

V. Fiche action P.28

- 1.1. Présentation des actions
- 1.2. Pilote, cibles, objectifs, calendriers, indicateurs

Lexique :

CCES → Commission consultative d'élaboration et de suivi

DMA → Déchets ménagers et assimilés

OMR → Ordures ménagères résiduelles

CLD → Commission locale de développement

SPPGD → Service public de prévention et de gestion des déchets

PLPDMA → Plan local de prévention et de gestion des déchets

PRPG → Plan régionaux de prévention et de gestion

PAV → Point d'apport volontaire

CCPR → Communauté de communes du pays Roussillonnais

CCTB → Communauté de communes du territoire de Beaurepaire

TEOM → Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

RI → Redevance incitative

Avant-propos :

Pourquoi ce document ?

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par les établissements publics de coopération intercommunale pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur leur territoire à l'issue d'un diagnostic. Ce document de planification s'inscrit dans une démarche de sobriété et repose essentiellement sur les changements de comportement des habitants en matière de consommation ou de gestions de leurs déchets.

Un PLPDMA permet ainsi de :

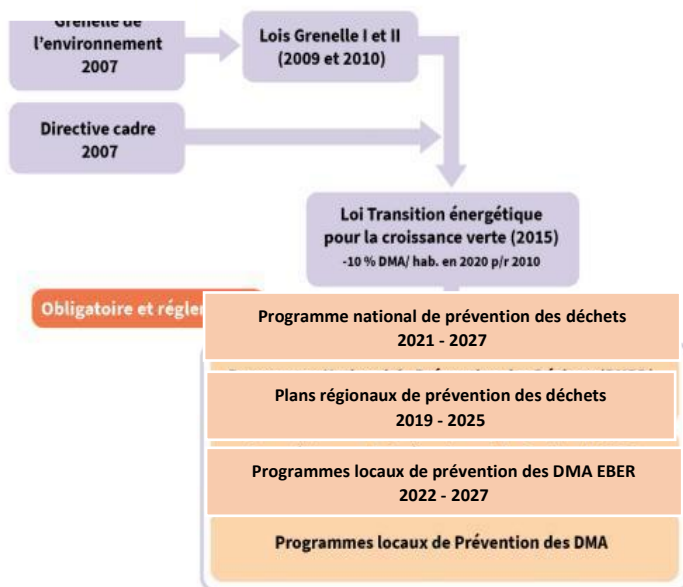
- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets,
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Principaux textes de référence

L'élaboration d'un programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement pour les collectivités responsable de la collecte DMA. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'environnement.

Le cadre normatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009. La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets.

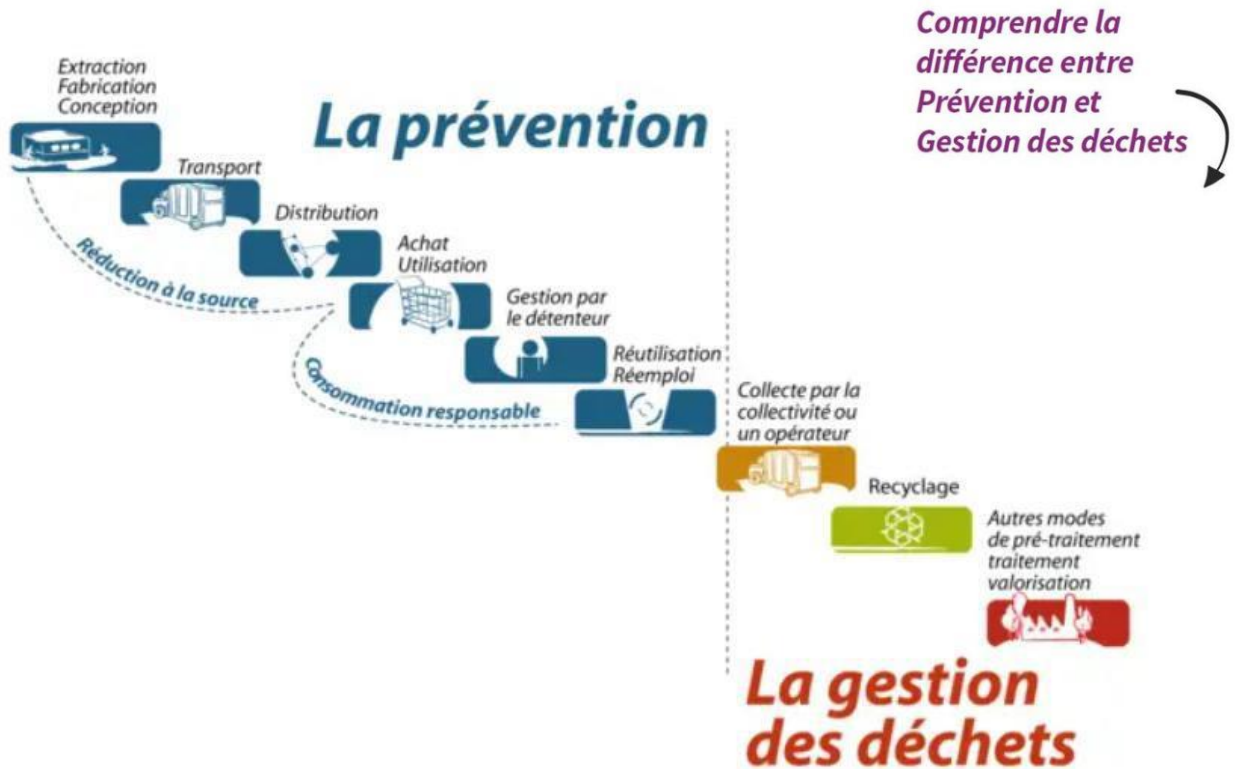
Cadre normatif synoptique



- Le programme national de prévention des déchets 2021-2027 qui fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui a été adopté par le conseil régional le 19 décembre 2019. Les orientations retenues visent à réduire l'impact environnemental des déchets produits dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en jouant sur différents leviers dont la réduction des quantité produites et une meilleure valorisation dans une démarche d'économie circulaire.
- Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône 2022-2027

Prévention des déchets

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'action de collecte, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.



La prévention des déchets doit être la première mesure à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets, avant le recyclage (valorisation matière), l'incinération (valorisation énergétique) et le stockage (élimination).

Celle-ci a pour objectif d'éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet. Le principe est de voir dans chaque produit une ressource afin de faire en sorte qu'elle soit réutilisée ou valorisée. Les différentes mesures et gestes de prévention des déchets contribuent ainsi à réduire la quantité de déchets produite présentée à la collecte tout en permettant une consommation responsable en allongeant la durée de vie des produits.

D'un point de vue **environnemental**, la prévention des déchets répond à différents enjeux :

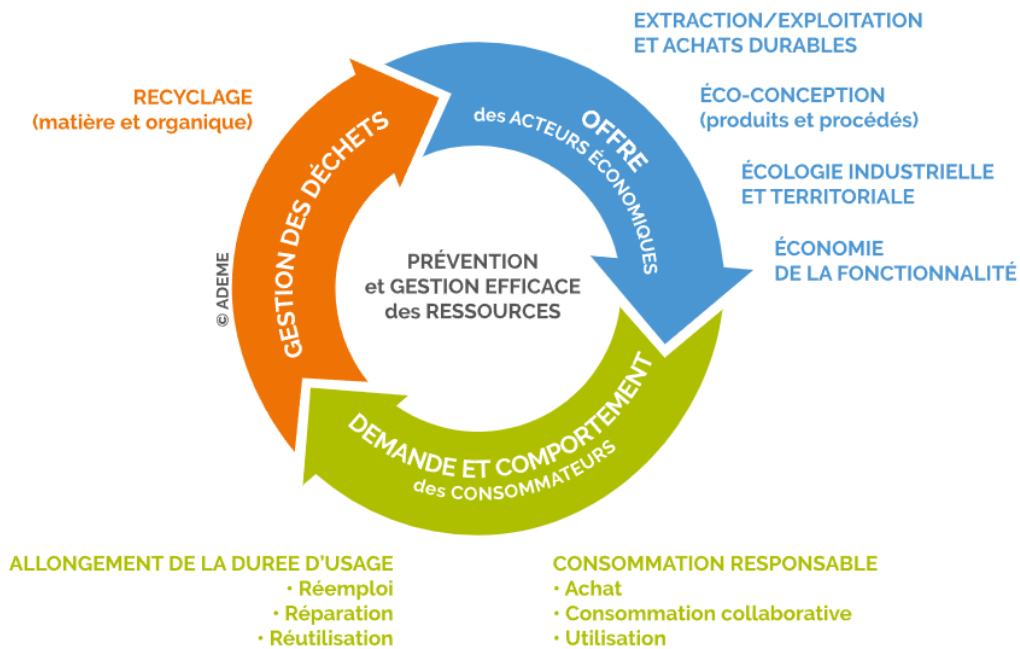
- Elle permet de limiter l'utilisation de matières premières
- Elle permet d'éviter des émissions de CO₂ issues de la production, du transport, ...
- Elle permet de réduire les pollutions du milieu naturel (eau, sol, air) puisqu'un déchet non produit n'a pas à être traité.

Sur le plan **économique**, réduire les déchets signifie diminuer les coûts de collecte, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination. De plus la prévention des déchets contribue au développement du marché de la seconde main et de la réparation.

La prévention des déchets présente aussi des enjeux **sociaux et sociétaux** : la réduction des déchets est un véritable enjeu de société avec des changements de mode de consommation (économie circulaire).

En raison de l'évolution de nos modes de vie, la production de déchets ménagers par personne et par an a doublé en 40 ans. Nos modes de production et de consommation actuels, reposant sur un modèle linéaire, se heurtent à différentes tensions environnementales, économiques et sociales. Face à ce constat, il est nécessaire de se tourner vers un modèle de développement durable et responsable circulaire.

L'économie circulaire vise à optimiser l'utilisation des ressources, diminuer l'impact sur l'environnement en développant le bien être des individus. Autrement dit, l'économie circulaire prône le réemploi des matières à la différence d'une économie linéaire qui suis le modèle :
 extraction → production → utilisation → destruction



I. Ambition et positionnement du territoire

Objectifs du service public de prévention et de gestion des déchets d'Entre Bièvre et Rhône

La Communauté de communes exerce la compétence obligatoire de collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers, défini dans ses statuts à l'arrêté préfectoral de décembre 2018.

A travers cette compétence la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône se doit d'élaborer un plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, depuis 2023, EBER conduit une politique d'optimisation, et d'uniformisation notamment sur le financement du service de prévention et de gestion des déchets.

Cette politique se décline autour du :

- ➔ Schéma directeur des déchèteries (Cf. p 8)
- ➔ Schéma de collecte et biodéchets (Cf. p 9)

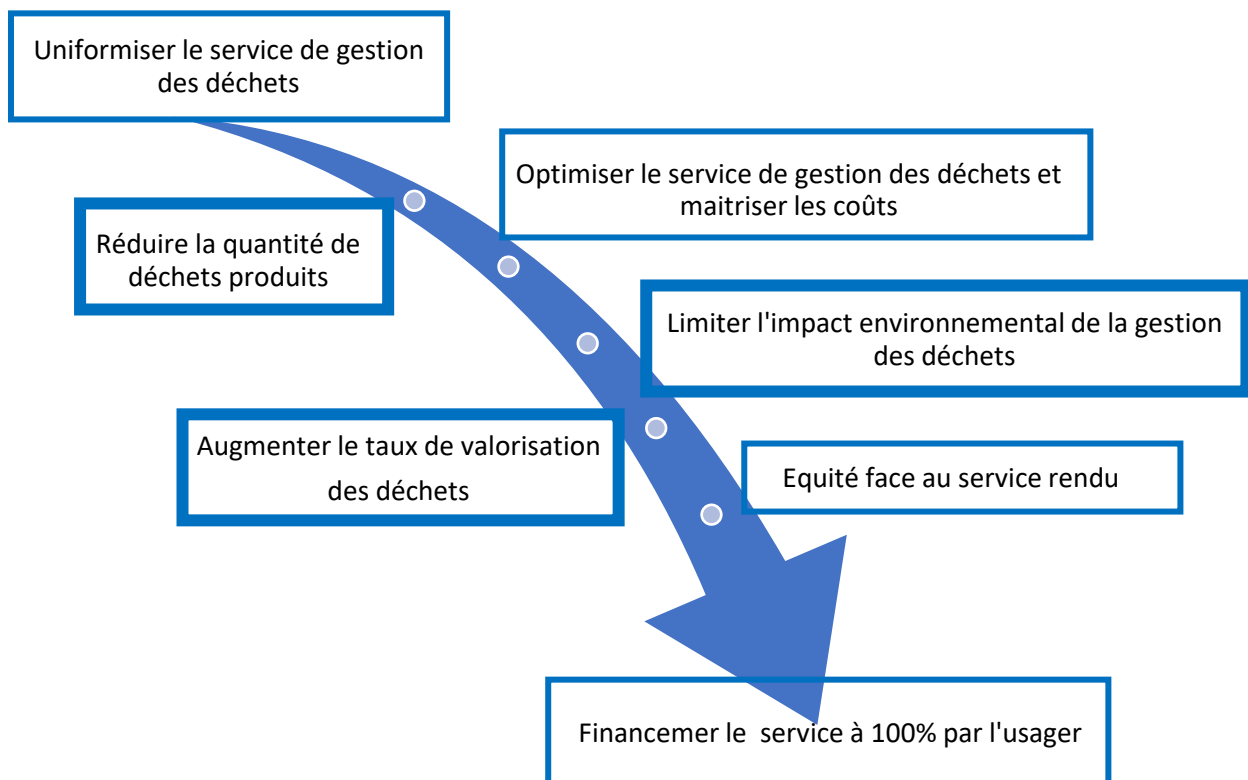
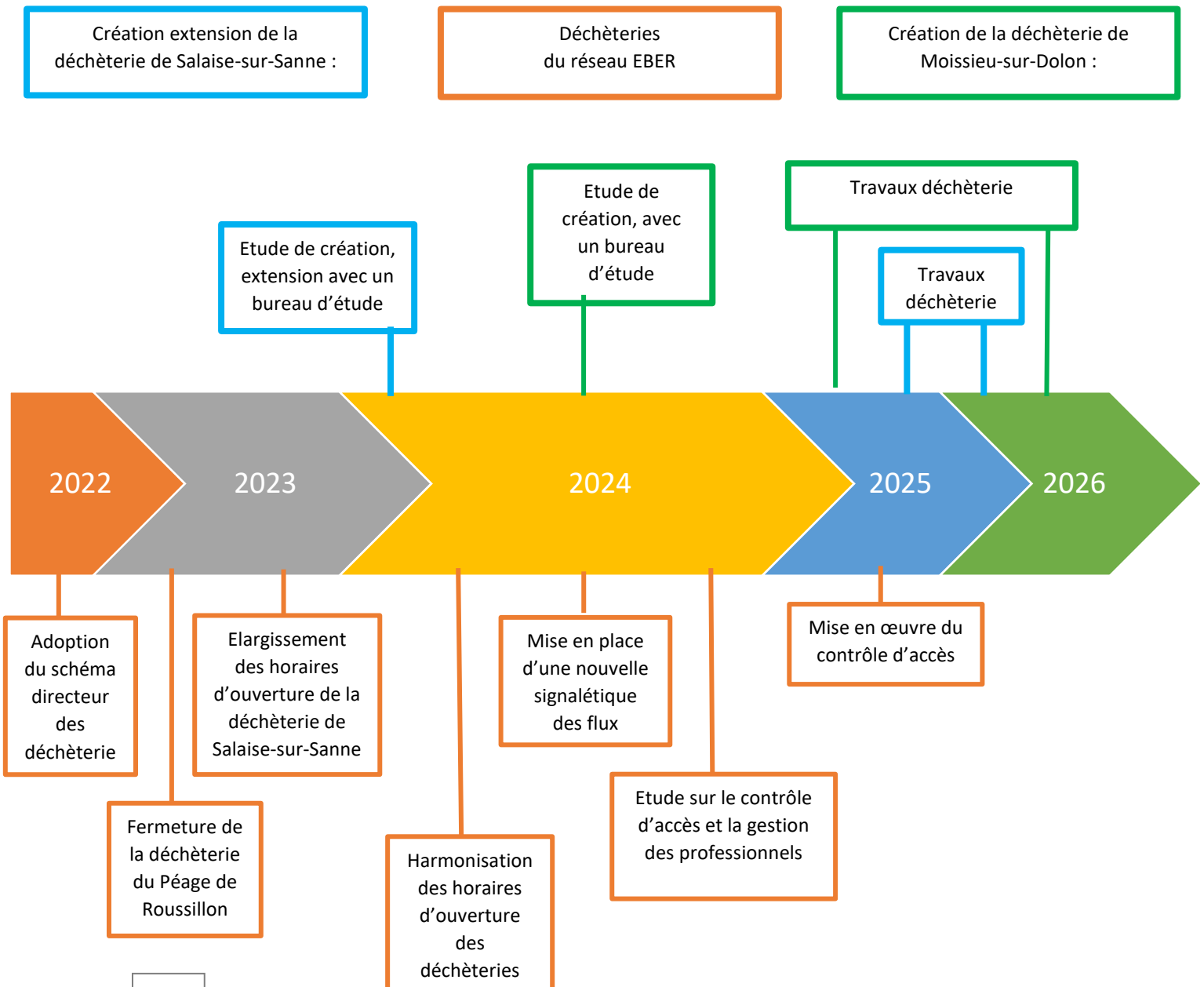


Schéma directeur des déchèteries 2022 - 2026

Le réseau de déchèteries d'Entre Bièvre et Rhône était constitué de 8 déchèteries jusqu'en 2022. Suite à une volonté politique d'équité face au service rendu et dans une vision intercommunale, le réseau de déchèterie de la Communauté de commune est en pleine évolution pour a horizon 2026 être constitué de 6 déchèteries permettant de desservir l'ensemble du territoire a moins de 15min en voiture d'une déchèterie.

Le schéma directeur des déchèteries a été adopté en 2022, suite à une étude d'optimisation réaliser sur l'ensemble du territoire. Ce dernier a pour objectifs de :

- ➔ Mettre en cohérence le service proposé sur l'ensemble du territoire en améliorant le maillage et le dimensionnement des déchèteries
- ➔ D'améliorer la qualité du service rendu à l'habitant avec la mise en place de nouvelles filières de valorisation, l'amélioration des conditions de sécurité sur site, ...
- ➔ D'optimiser les coûts de gestion



Nouveau schéma de collecte 2022 – 2026, biodéchets

Le schéma de collecte vise à harmoniser et uniformiser le service public de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Pour cela deux grands projets ont vu le jour sur l'ex Communauté de communes du pays Roussillonnais (CCPR), la partie « Ouest » du territoire :


- Une réduction de la fréquence de collecte du bac d'ordure ménagères, (1^{er} sept 2024)
- La mise en place du tri sélectif en point d'apport volontaire

La partie « EST » Ex Communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) étant déjà sous ce fonctionnement.

Réduction de la fréquence de collecte du bac d'ordures ménagères, 1^{er} septembre 2024

Le constat :

Depuis l'extension des consignes de tri, en secteur rural et pavillonnaire :



Les objectifs :

- Harmoniser et optimiser le service à l'échelle du territoire EBER
- Adapter le service aux besoins réels constatés
- Réduire la production de déchets

Les exceptions :

- Juillet/Aout la collecte des ordures ménagères sera assurée toutes les semaines
- Les gros producteurs (écoles, hôtels, centre médicaux, salle des fêtes, ...) seront collectés toutes les semaines sur l'ensemble des communes du territoire
- Les zones denses et centre-ville* seront collectés toutes les semaines

*Communes concernées : Beaurepaire, Chanas, Le Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Les Roches de Condrieu, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil.

Définition d'un schéma de collecte uniformisé, collecte sélective

Le constat :

Face à deux schémas de collecte différents sur son territoire pour la collecte sélective, la Communauté de commune Entre Bièvre et Rhône à décider, en décembre 2023 d'encourager la mise en place de Point d'Apport Volontaire (PAV) sur la partie « OUEST » du territoire (EX CCPR)

Les objectifs :

- Harmoniser et optimiser le service de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire EBER
- Maîtriser l'augmentation des coûts

Dans cette politique d'uniformisation de la collecte des déchets sur son territoire la Communauté de communes souhaite :

- ➔ Collecter les ordures ménagères résiduelle en porte à porte avec une tarification incitative qui reste à définir (TEOMi / REOMi)
- ➔ Collecter le tri sélectif en point d'apport volontaire avec les équipements suivant qui reste à définir (enterrés / semi-enterrés / aérien)



Conteneurs enterrés



Conteneurs Aériens



Conteneurs semi-enterrés

Développement du compostage de proximité, à 2030



La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône propose des solutions de tri à la source des biodéchets de proximité depuis 2010. Elle souhaite élargir son champ d'action à l'habitat collectif et de centre-ville afin de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets, loi AGECE (Fév. 2020)

En habitat pavillonnaire, représentant 76% de la population du territoire d'ici 2030 :

- Mise à disposition de composteur individuels à un tarif préférentiel de 10€

En habitat de centre-ville, représentant 24% de la population du territoire d'ici 2030 :

- Déploiement du compostage collectif en pied d'immeuble et sur les espaces publics en centre-ville.

II. Gouvernance et animation

Mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi et d'une équipe projet

La PLPDMA, est réglementairement élaboré et suivi par une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La gouvernance du PLPDMA de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'appuie sur la commission consultative formée de :

- ➔ L'animateur du PLPDMA qui coordonne et dynamise le projet au quotidien
 - Forme un binôme efficace avec l' élu référent
 - Propose des orientations stratégiques aux décideurs
 - Coordonne l'équipe projet

- ➔ L' élu référent assure la volonté politique de la collectivité portée par le PLPDMA
 - Participe au CCES, assure le pilotage avec l'animateur
 - Contribue a la mobilisation des acteurs, est force de proposition
 - Garantit la collaboration et l'implication de l'ensemble des services de la collectivité et des élus du territoire

- ➔ L'équipe projet constituée des acteurs concernés par les actions menées, rassemblés autour du binôme élu-animateur
 - Communique auprès des différents publics cibles
 - Réalise des animation terrain
 - Intègre les enjeux de la prévention des déchets dans les différentes politiques menées pas la collectivité

La mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi permet de :

- ➔ Coordonner les parties prenantes
- ➔ Intégrer les points de vue des différents acteurs concernés
- ➔ Remettre des avis, proposition et décision à l'exécutif de la Communautés de communes

La CCES est constituée de trois collègues :

- ➔ Le premier représentera la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (élus communautaires)
- ➔ Le deuxième représentera les partenaires institutionnels
- ➔ Le troisième représentera les acteurs du territoire

Il s'agit donc de combiner et d'articuler la gouvernance du PLPDMA et son fonctionnement en mode projet avec la gouvernance de la Communauté de communes notamment à travers la consultation du conseil local de développement d'Entre Bièvre et Rhône.

Le conseil local de développement est une instance démocratique participative, il s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Lieu de concertation, de participation citoyenne et de dialogue territorial entre personnes bénévoles, le CLD conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut ainsi proposer tous sujet relevant du champ d'action de la Communauté de communes qui lui semble refléter une attente de la population.

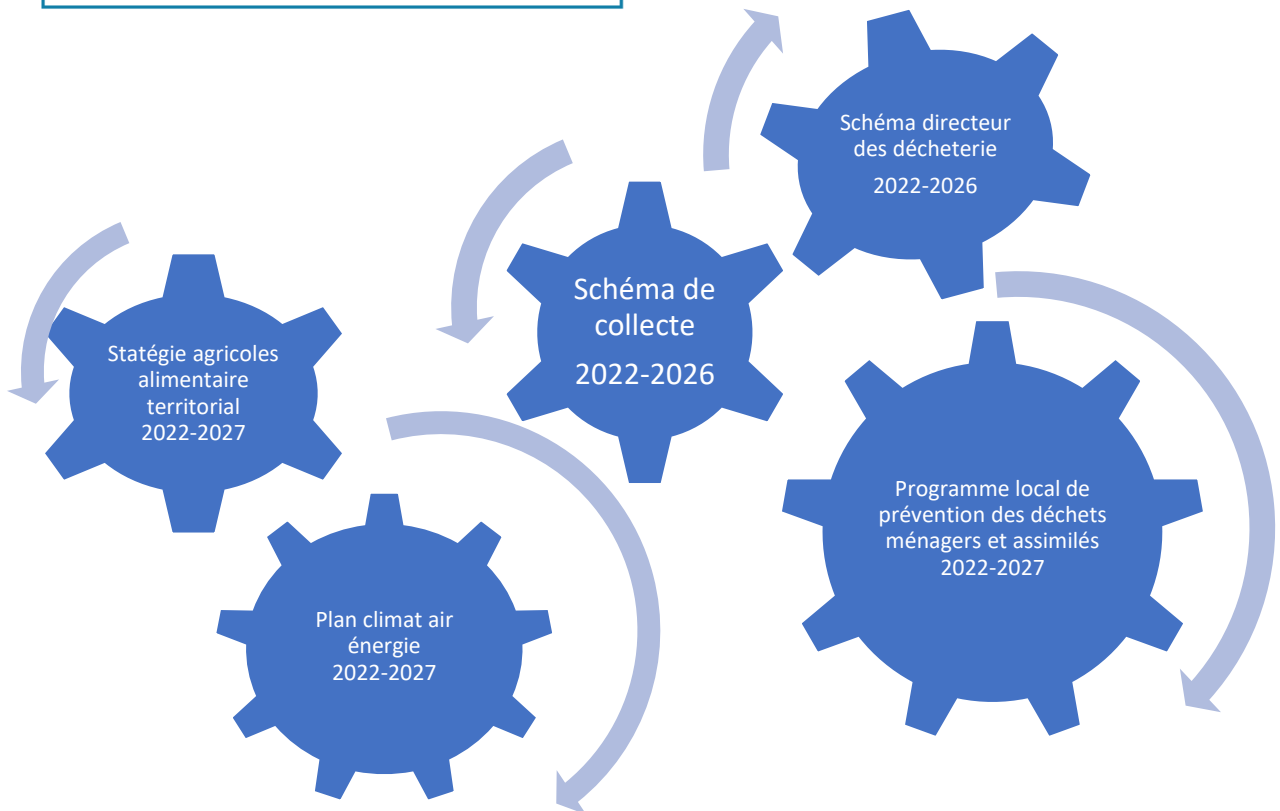
4 missions principales :

- ÉVALUATIONS
- PROPOSITIONS
- CONCERTATION
- DIALOGUE

Lien avec les autres documents de planification de la Communauté de communes

La conception et la mise en œuvre du PLPDMA s'articule avec d'autres politiques connexes au sein de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Les différents documents stratégiques, quel que soit leur échelon, sont établis en cohérence avec les autres et se répondent.

Schéma d'articulation des politiques de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

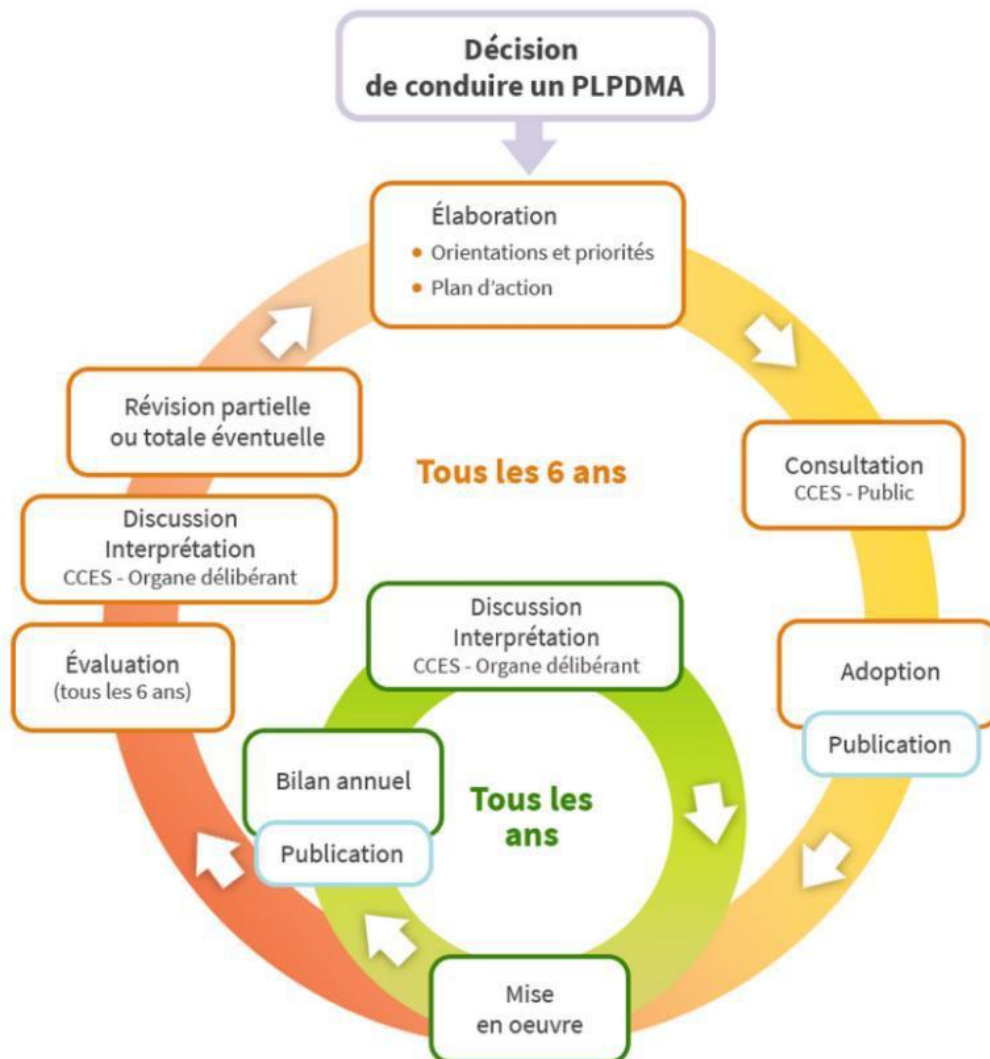


Document de planification	Lien avec le PLPDMA
Schéma directeur Des Déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> - Extension des filières de recyclage - Réduire l'enfouissement et ou l'incinération
Schéma De Collecte	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la pratique du compostage - Réflexion de mise en place d'une tarification incitative - Réduire l'enfouissement et ou l'incinération - Diminuer les quantités de déchets produit
Plan Climat Air Energie Territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la production de déchets - Valoriser les déchets et leur réemploi
Stratégie Agricole Alimentaire Territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Promouvoir le circuit court et les producteurs locaux

Suivi et évaluation

L'évaluation et le suivi du PLPDMA, suis le cycle ci-dessous.

- La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) donne son avis sur le projet du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Un bilan du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés lui est présenté chaque année
- La commission consultative d'élaboration et de suivi évalue le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, tous les 6 ans.



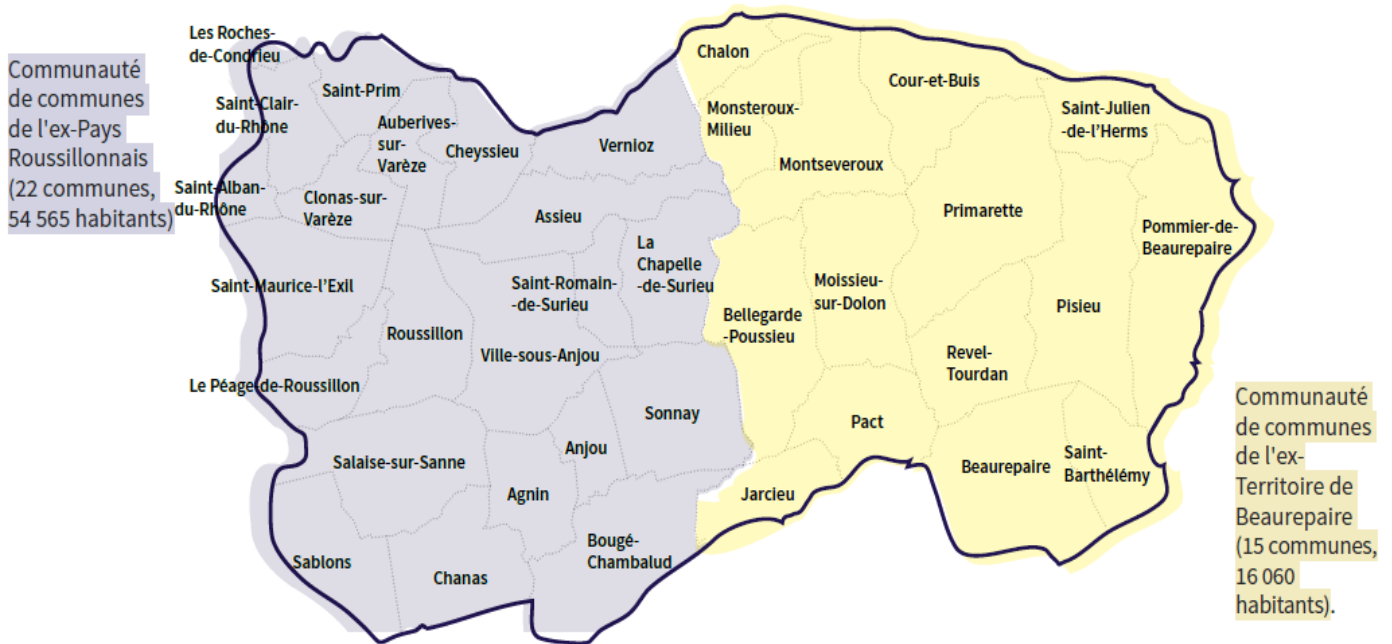
Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

III. Diagnostic du territoire

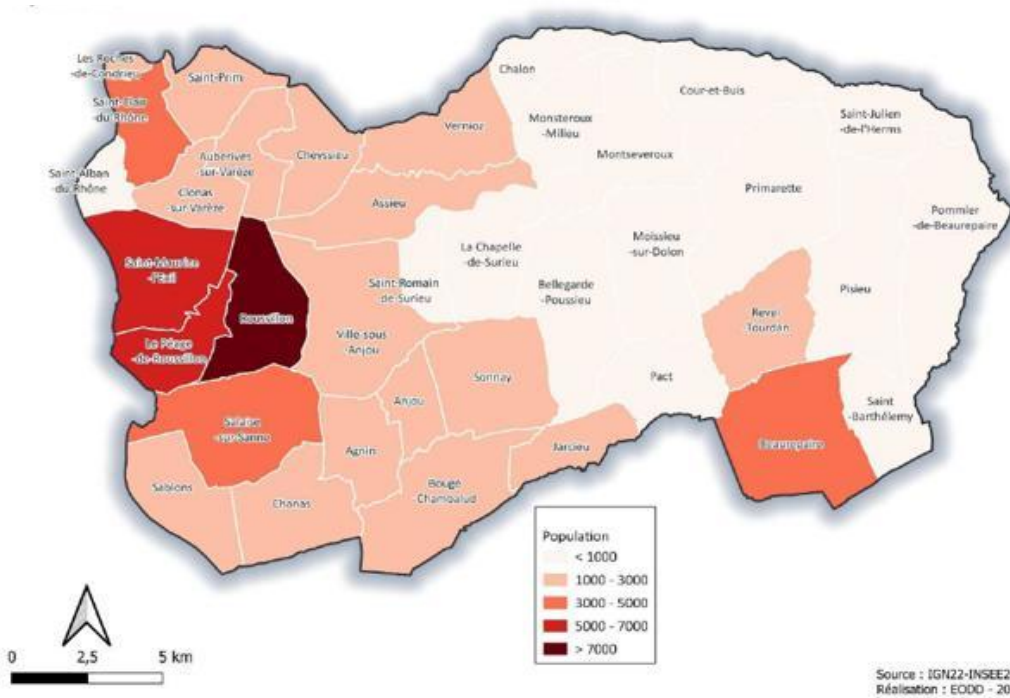
Caractéristiques du territoire

Situé dans le département de l'Isère et la région Auvergne Rhône Alpes, bordée par le fleuve Rhône à l'Ouest et s'étendant jusqu'au territoire de la Bièvre à l'Est, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui compte plus de 70 000 habitants sur environ 400km².

Créée le 1^{er} janvier 2019, elle est issue de la fusion de deux territoires.



Population



On note une répartition inégale de la population sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône puisque 55% de la population est concentré sur 7 communes

Source : IGN22-INSEE2019
Réalisation : EODD - 2023



> 75 ans : 10% des cas
Moyenne nationale : 10%



Population en augmentation : 0,4% par an en moyenne entre 2015 et 2020

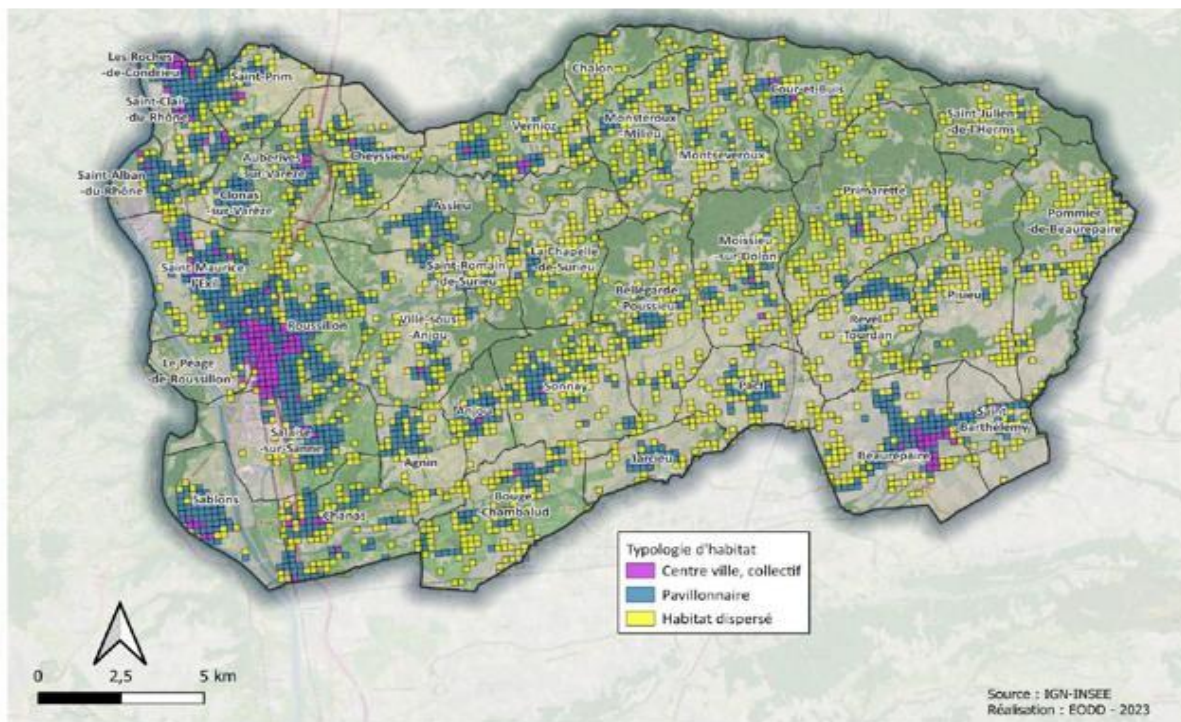
Le territoire d'Entre Bièvre et Rhône est marqué par une baisse significative de la dynamique démographique avec désormais un solde migratoire quasiment nul. De ce fait le faible apport de population venant de l'extérieur conduit à un vieillissement accéléré de la population.



Taux de pauvreté de 12,9%
2 quartiers prioritaires sur Le Péage-de-Roussillon et Roussillon
Moyenne nationale : 14,8%

La population du territoire est familiale : contrairement à la moyenne nationale, les couples avec enfant constituent la première catégorie de ménage. La population est socialement homogène avec une sur-représentation des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers. Même si les taux de pauvreté sont inférieurs aux moyennes nationales, on note une sur-représentation des personnes sans formations et une sous-représentation des diplômés de l'enseignement supérieur.

Typologie d'habitat



Répartition de la population sur le territoire d'EBER :

- ➔ 18% en centre-ville ou habitat collectif
- ➔ 66% en habitat pavillonnaire
- ➔ 16% en habitat dispersé
- ➔ Les principales zones urbaines sont situées le long de la vallée du Rhône



Le parc de logement reste dominé par la maison individuelle. La consommation foncière demeure élevée et est principalement due aux constructions d'habitation.

Dans le même logement depuis plus de 5 ans dans 72% des cas



21,7% de logements collectifs

Moyenne nationale : 44%



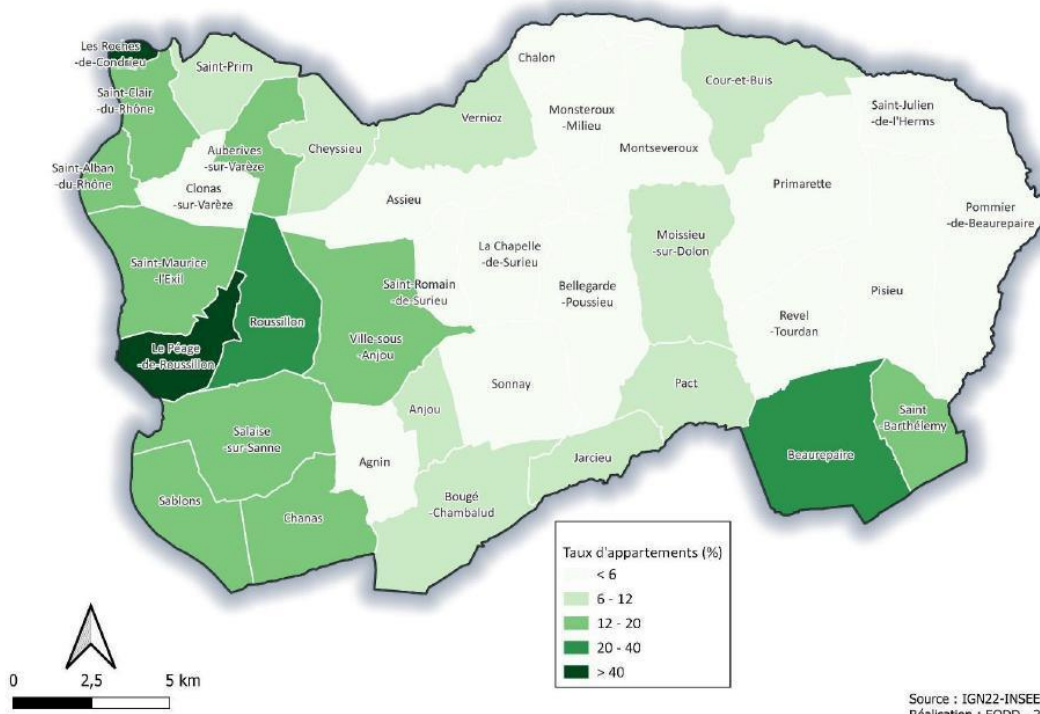
70% des résidences sont occupées par des propriétaires

8,9% de logements vacants

Moyenne nationale : 58% et 8,2%

Dans le même temps la vacance du logement augmente fortement notamment dans l'agglomération centrale qui présente aujourd'hui de réels signes de fragilité.

Taux d'appartements



Source : IGN22-INSEE2019
 Réalisation : EODD - 2023

Tissu économique

Entre Bièvre et Rhône est un territoire économique de premier plan : l'évolution de l'emploi y est supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale. Le territoire compte 81 emplois pour 100 actifs. Si l'industrie, et plus globalement les activités productrices, y occupent une place importante, désormais, l'essentiel de la création d'emploi est portée par les activités de production de biens et services la population.

Organisation de la collecte, du traitement et des performances du réseau de déchèteries de la Communauté communes

Le territoire d'Entre Bièvre et Rhône présente des caractéristiques assez différentes, que ce soit en termes de typologie d'habitat comme nous avons pu le voir ou de mode de gestion des déchets.

En héritage, deux modes de financement et de collecte cohabitent sur le territoire.

- ➔ La redevance incitative (RI) pour les habitants de l'ex CCTB, périmètre « Est » (16 060 habitants)
 - Collecte en portes à portes pour les ordures ménagères
 - Point d'apport volontaire sur la collecte sélective

Périmètre de l'est du territoire



La collecte des ordures ménagères (porte à porte) ainsi que la collecte sélective (point d'apport volontaire), sont assurées à 100 % en prestation de services



La gestion des déchèteries est assurée en haut de quai en régie (accueil, gardiennage...) et en bas de quai par un prestataire de services (collecte des bennes et traitement).



Le traitement des déchets est assuré par la SMICTOM* de la Bièvre par enfouissement.

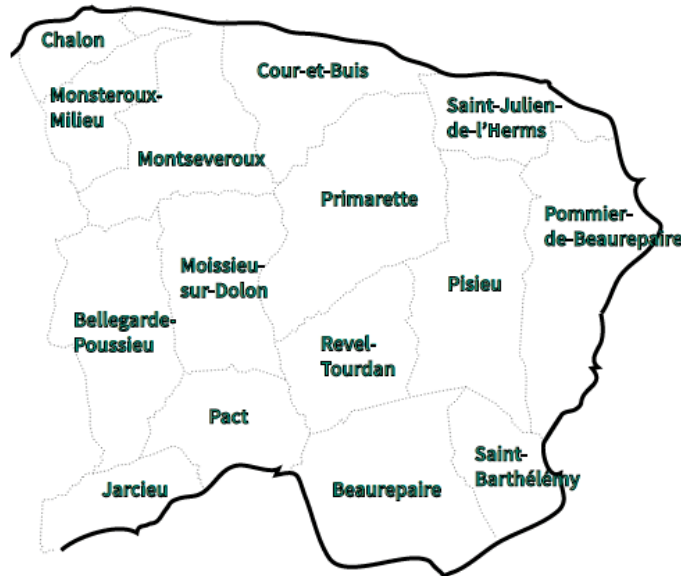
* Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères



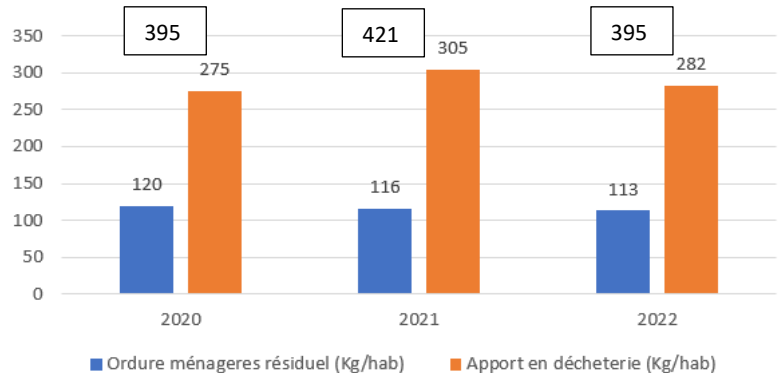
La prévention, sensibilisation et animation sur la gestion des déchets est assurée en interne.

-5.8% entre 2020 et 2022

+2.5% entre 2020 et 2022

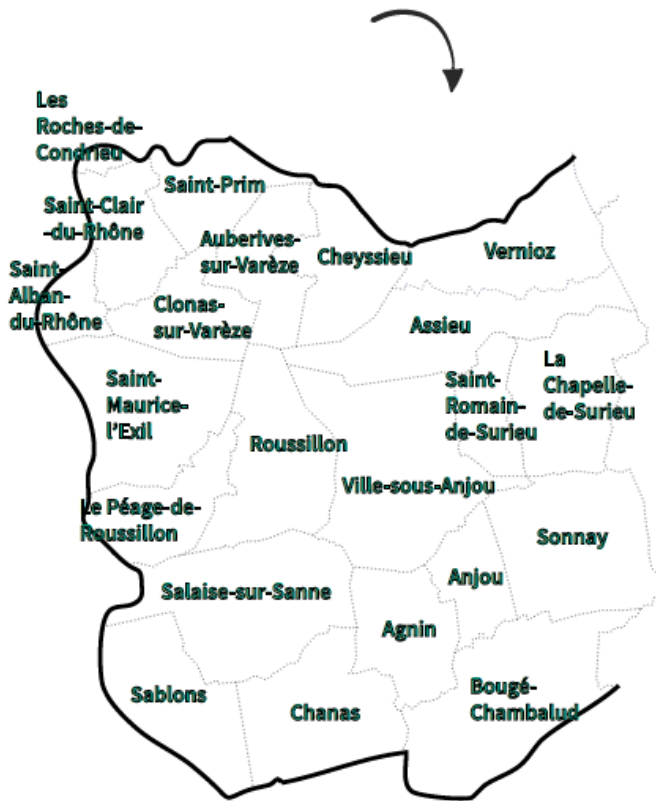


Evolution des tonnage en Kg/hab, périmètre Est du territoire



- ➔ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les habitants de l'ex CCPR, périmètre « Ouest » (54 565 habitants)
 - Collecte en portes à portes pour les ordures ménagères
 - Collecte en portes à portes pour la collecte sélective

Périmètre de l'ouest du territoire



La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective, effectuées en porte à porte, sont assurées en régie et en prestation de services.



La gestion des déchèteries est assurée à 100 % en prestation de services.

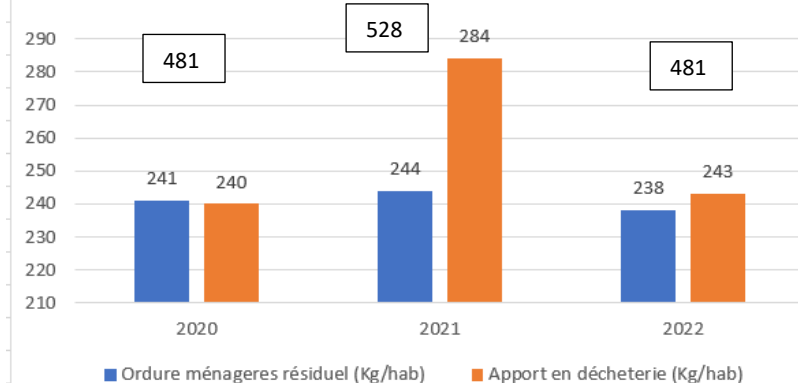


Le traitement des déchets est assuré à 100 % en prestation de services par incinération (valorisation énergétique).



La prévention, sensibilisation et animation sur la gestion des déchets est assurée en interne.

Evolution des tonnage en Kg/hab, périmètre Ouest du territoire

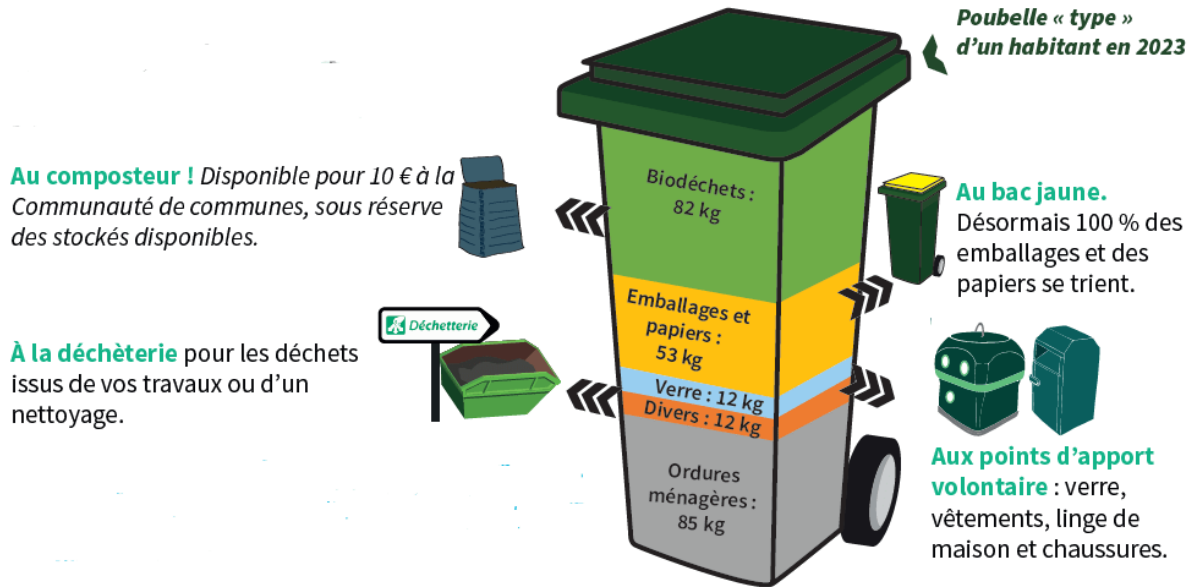


-1.2% entre 2020 et 2022

+1.25% entre 2020 et 2022

Caractérisation des ordures ménagères résiduelles

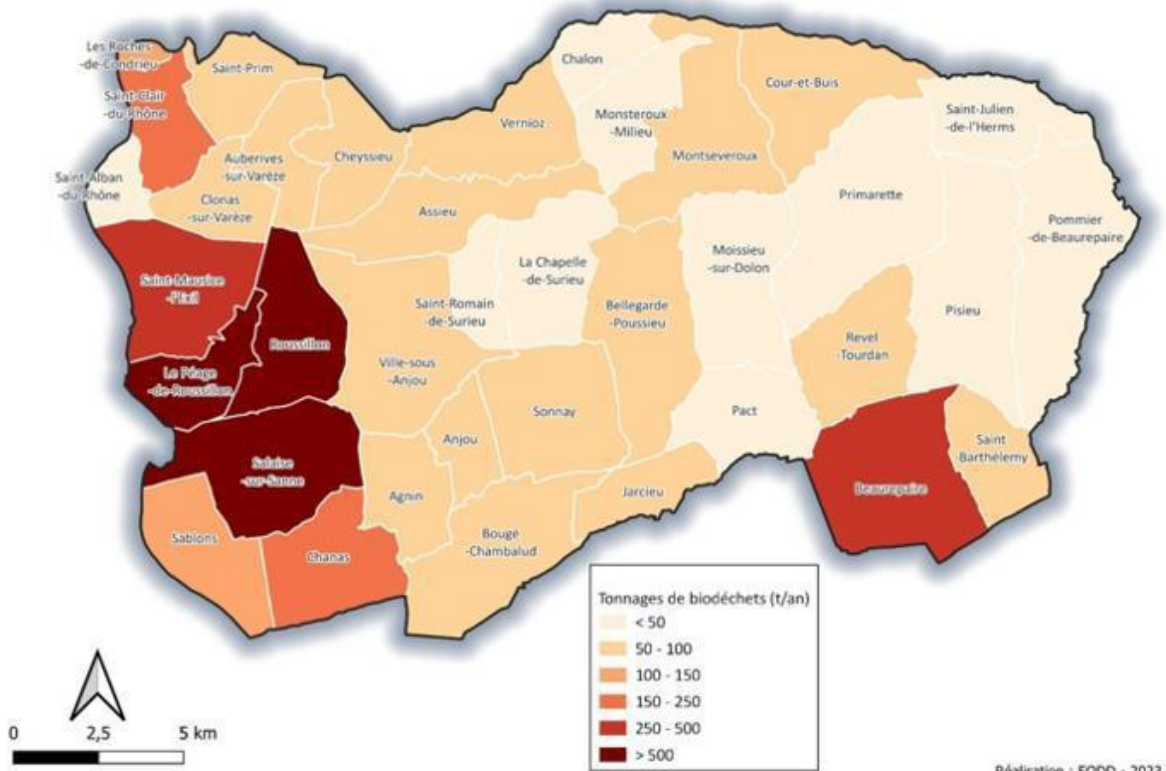
Caractérisation d'un bac d'ordure ménagère et leurs exutoires d'un habitant de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en 2023



Enquête compostage

L'objectif spécifique de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) est issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 fev 2010. A savoir réduire de 15% les déchets produits par les habitants du territoire EBER, les acteurs économiques, et les administrations en 2030 par rapport à 2010. Cette diminution des tonnages concerne l'ensemble des déchets collectés par EBER quels que soit leur mode de collecte, le type de flux de déchets, et le type de producteurs.

Gisement de biodéchets par commune



Gisement de 4 800 t/an dont :

- ➔ 48% sur le pôle urbain à l'ouest*
- ➔ 72 % produit par les ménages du territoire

* Le péage de Roussillon, Roussillon, St Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, Salaise-sur-Sanne

Habitants

La Communauté de communes accompagnée d'un bureau d'étude a lancé la réalisation d'une enquête en ligne sur une durée d'un peu plus de 4 semaines dans le cadre de l'étude d'optimisation et d'uniformisation du SPPGD. L'élaboration du questionnaire par le bureau d'étude, est sur la base de la trame du questionnaire ADEME, et en concertation avec le Communautés de communes EBER.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- ➔ Potentiel de 25% des foyers qui ont une maison, un jardin et ne trient pas leur biodéchets,
- ➔ La dotation en composteur dépend de sa fourniture par la collectivité, plus que du commerce ou de l'auto-construction
- ➔ La pratique du compostage et aussi fortement liée à son usage dans le jardin
- ➔ Les foyers qui ne compostent pas, déclarent ne pas savoir quoi faire du compost et ne pas savoir faire
- ➔ Disposer d'un composteur collectif prêt de son domicile est une solution
- ➔ La majorité des répondants (62%) déclarent laisser leurs déchets verts dans le jardin (mulching, paillage, broyage, ...) ou de les composter.

Afin de répondre à ce bilan est à l'obligation réglementaire qui impose aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets de la population quelle que soit la typologie de son habitat la Communauté de communes a décidé en décembre 2023 :

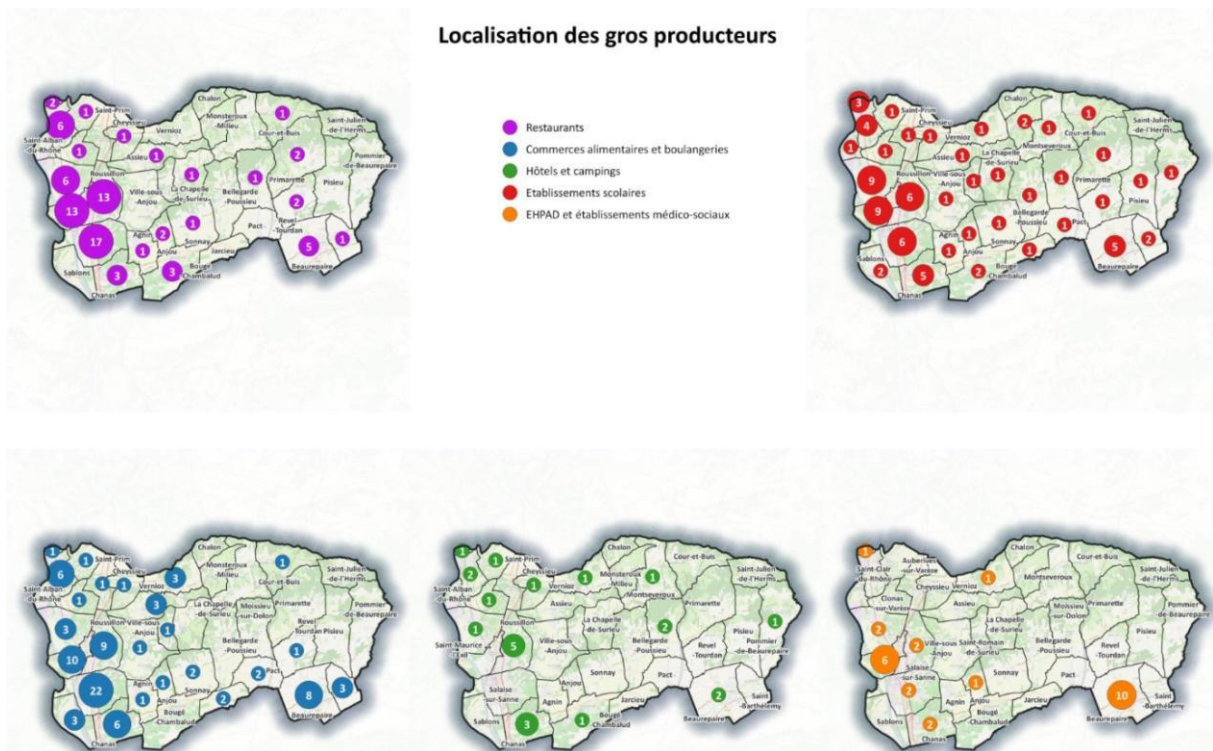
- De promouvoir et intensifié la distribution de composteurs individuel
 - 76% de la population concernée ce qui représente 54 000 habitants d'ici 2030
- De proposer des composteurs collectif/partagé pour les habitats de centre-ville et collectif.
 - 25% de la population concernée ce qui représente 17 000 habitants d'ici 2030

L'enquête révèle le bon développement du tri des déchets alimentaire par les répondants. Elle met en évidence des points positifs et des leviers sur lesquels s'appuyer pour développer davantage le compostage. Elle permet également d'identifier certains freins à lever pour mettre en place le tri à la source et impliquer l'ensemble des foyers du territoire.

Gros producteurs

En vue de la généralisation du tri à la source des biodéchets la Communauté de communes EBER à mandaté un bureau d'étude pour réaliser une enquête téléphonique auprès de certains établissements qualifiés de « gros producteur » de déchets. (Cantine, restaurants, commerce de bouche, ...) pour connaître leurs pratiques et identifier leur besoin.

Cette étude a révélé un périmètre d'action important sur la partie « OUEST » du territoire avec de nombreux établissements identifiés comme étant de gros producteurs de biodéchets.



IV. Plan d'action pluriannuel 2022 - 2027

Cibles et objectifs réglementaires de la collectivité

Objectifs réglementaires nationaux et volontés de la Communauté de communes

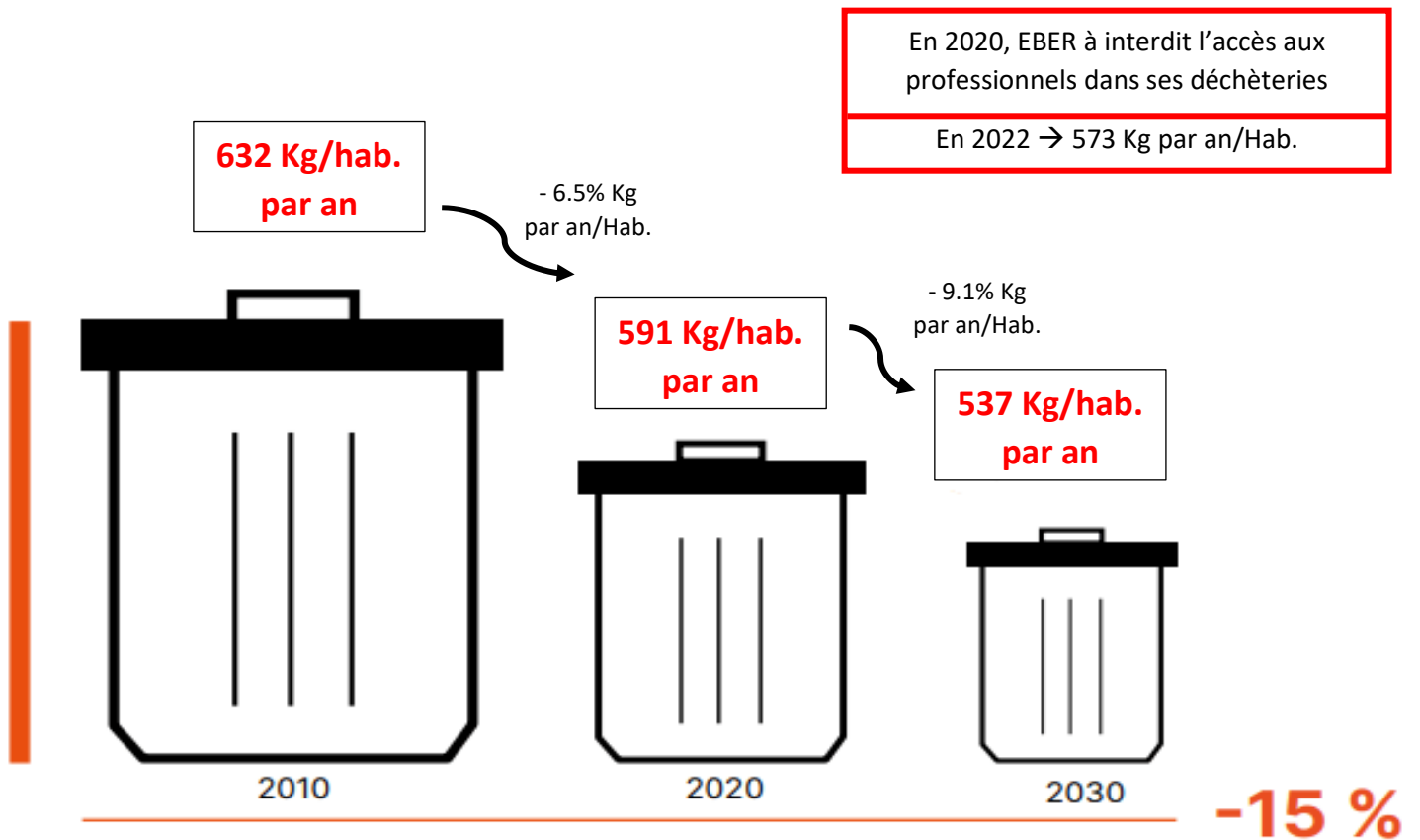
- **Réduire** de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.
- **Réduire** de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unités de valeur produite, notamment du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.
- **Atteindre** l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation.
- **Mettre** en place des poubelles de tri à partir de 2025 dans les espaces publics, pour permettre aux populations de trier aussi hors de leur domicile.
- **Réduire** le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.
- **Apporter** à toutes les populations du territoire une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leur biodéchets utiles pour l'économie circulaire du territoire.
- **Augmenter** la valorisation matière de 54 % à 70 % d'ici 2030, et réduire l'enfouissement et l'incinération de 50 % entre 2020 et 2025.

Axes thématiques

La rédaction du plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communautés de communes EBER s'articule autour de 4 axes.



Indicateurs et évolution des gisements



V. Fiches action

Présentation des actions

Le plan d'action est composé de 4 axes dont 26 fiches actions. Chaque fiche action possède un ou plusieurs indicateurs, qui seront calculé une fois par an pour être présenté en CCES.

Calendrier sur la période 2025 – 2027.

		2025	2026	2027
AXE 1 Développer l'éco-exemplarité de la Communauté de communes	Fiche action 1 - Développer des événement éco-responsable	X	X	X
	Fiche action 2 - Développer l'éco-exemplarité de la Communauté de communes au seins de ses bâtiments publics	X	X	X
	Fiche action 3 - Accompagner les communes sur la gstion de leurs déchets	X	X	X
	Fiche action 4 - Privilégier l'achat et/ou l'utilisation de produits reconditionnés des équipements de la Communautés de communes	X	X	X
	Fiche action 5 - Réduire l'usage du papier au sein de la Communautés de communes	X		
AXE 2 Lutter contre la gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets	Fiche action 1 - Sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire	X	X	X
	Fiche action 2 - Lutter contre le gaspillage et les invendus alimentaire	X	X	X
	Fiche action 3 - Sensibiliser le grand public au compostage	X	X	X
	Fiche action 4 - Apportezr des solution de tri à la source des biodéchets sur le territoire	X	X	X
	Fiche action 5 - Rédiger un guide pédagogique + tuto vidéo à la réussite du compostage à la maison	X		
	Fiche action 6 - Développer des solution de don de broyat et de compost		X	X
	Fiche action 7 - Proposer des actions de broyage de déchets vert		X	X
AXE 3 Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements	Fiche action 1 - Prolonger la diffusion du "STOP PUB" et réflexion sur le "OUI PUB"	X	X	
	Fiche action 2 - Promouvoir la réduction des textiles sanitaire et couche jettable		X	X
	Fiche action 3 - Promouvoir la consommation de l'eau du robinet pour limiter l'achat de bouteille en plastique	X	X	X
	Fiche action 4 - Promouvoir le film de sensibilisation sur la gestion des déchets	X	X	X
	Fiche action 5 - Densifier et entretenir les points d'apport volontaire	X	X	X
	Fiche action 6 - Réaliser des animations de sensibilisation sur la réduction des déchets	X	X	X
	Fiche action 7 - Etude sur une tarification incitative et une redevance spéciale	X	X	X
	Fiche action 8 - Favoriser les plantations de haie à croissance lente et xérophyte	X	X	X
	Fiche action 9 - Valoriser la consommation de produit locaux	X	X	X
	Fiche action 10 - Accompagner la mise en place de solution de tri des déchets recyclables	X		
AXE 4 Développer le réutilisation, de réemploi et le recyclage	Fiche action 1 - Accompagner l'émergence de ressourcerie sur le territoire	X	X	
	Fiche action 2 - Mise en place de nouvelle fillière REP en déchèterie		X	
	Fiche action 3 - Agir sur les zones d'activités de la Communauté de communes			X
	Fiche action 4 - Atelier réparation vélo	X	X	X

Le budget du PLPDMA sur 2022 – 2027 représente 12.8% des 63 millions d’euros TTC du cout complet du service public de prévention et de gestion des déchets. Cela correspond à un budget annuel de 1,3 millions d’€ TTC par an, soit 19€ TTC par an et par habitant.

Au sein de la Communauté de communes le service public de prévention et de gestion des déchets fait partie du pôle de direction Environnement et développement durable.

Il est constitué de :

- 2 ambassadeurs du tri
- 1 animateur technicien environnement
- 1 chargé de mission

Le PLPDMA, est un document de planification transversale inter-service mais également entre plusieurs partenaires et acteurs du territoire, ce qui explique le nombre important d’équivalent temps plein.

Le tableau ci-dessous montre le budget et le nombre d’ETP (interne + externe) alloué pour chaque axe du PLPDMA sur la période 2000 - 2027.

	Budget PLPDMA 2022 – 2027	ETP PLPDMA 2022 - 2027
AXE 1 Développer l’éco-exemplarité de la Communautés de commune	204 000 €	9.9 ETP
AXE 2 Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets	452 000 €	8.4 ETP
AXE 3 Sensibiliser, former, et inciter aux changements de comportements	3 374 600 €	18.9 ETP
AXE 4 Développer la réutilisation, le réemploi et le recyclage	4 122 000 €	9.6 ETP
TOTAL	8 152 600 €	46.8 ETP

Pilote, cibles, objectifs, calendriers, indicateurs,

AXE 1 :

Développer l'éco-exemplarité de la communauté de communes

Action 1

Développer des événements publics éco-responsable

Pilotes	Service environnement	
Services associés et/ou partenaires	Office de tourisme	
Cibles	Institution public	
Objectifs	Réduire l'utilisation de verre à usage unique (carton) Sensibiliser à la pratique du tri lors de manifestation pour systémier le geste	
Description	Mise à disposition de « kit éco-responsable » : → Carafe en verre → Eco-cup → Corbeille de tri sélectif différenciées (Verre, compost, recyclable, autre déchets)	
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Objectif de 12 réservations par an	
Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 2 :

Développer l'éco-exemplarité de la communauté de communes au sein de ses bâtiments publics

Pilotes	Service environnement + service hygiène et sécurité	
Services associés et/ou partenaires	Flash Net + service communication	
Cibles	Bâtiments intercommunaux	
Objectifs	Optimiser le tri des déchets Faire évoluer les pratiques de nettoyage	
Description	Organiser un temps d'échange pour évaluer le besoin et pratique actuelle Mise en place d'un plan d'action d'investissement Mise place d'affiche de sensibilisation Mise en place d'îlot de collecte des déchets dans les bâtiments intercommunaux Sensibiliser et informer les agents de nettoyage sur le tri sélectif Proposer des solutions de nettoyage produisant moins de déchets	
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Atteindre 100% des établissements intercommunaux équipés d'ici à 2027	
Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 3 :

Accompagner les communes sur la gestion de leurs déchets

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Communes + service communication
Cibles	Communes
Objectifs	Promouvoir la réduction des déchets liées à l'activité des communes Améliorer et uniformiser les pratiques
Description	Rencontre avec les communes pour recenser leurs pratiques en terme de gestion de leurs déchets et leur proposer un accompagnement
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Evolution du coût de gestion Evolution du nombre de geste de prévention Accompagner 5 communes par an sur la gestion de leurs déchets

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 4 :

Privilégier l'achat et/ou l'utilisation de produits d'équipements reconditionnés au sein de la communauté de communes

Pilotes	Service informatique
Services associés et/ou partenaires	Service environnement
Cibles	Agent de la communauté de communes
Objectifs	Développer et promouvoir au sein de la communauté de communes l'utilisation d'objet reconditionnés
Description	Le service informatique propose aux nouvelles agents le choix entre un produit reconditionné ou neuf (smartphone, ordinateur portable, ...) Inciter l'achat d'objet et de fourniture reconditionnées (Bureau, ...)
Indicateurs d'impacts	Evolution du coût de gestion Evolution du nombre de geste de prévention Avoir une part d'objet reconditionné de 90% sur le budget des commandes informatiques

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 5 :

Réduire l'usage du papier au sein de la communauté de communes

Pilotes	Service archive
Services associés et/ou partenaires	Service communication + service informatique + service environnement
Cibles	Agent de la communauté de communes
Objectifs	Réduire les déchets bureautique
Description	Promouvoir l'utilisation du numérique avec la mise en place d'une affiche de sensibilisation au-dessus de chaque imprimante des bâtiments de l'intercommunalité
Indicateurs d'impacts	Evolution du coût de gestion Réduire de 10% les quantités de papier acheté par la Communauté de communes.

Calendrier		
2025	2026	2027
X		

AXE 2 :

Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets

Action 1 :

Sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Enseignant + associations + centres sociaux + mairie
Cibles	Etablissement scolaire + associations + centres sociaux + mairie + tout acteur porteur d'un projet pédagogique sur le territoire
Objectifs	Améliorer la gestion des déchets sur le territoire – prévention sur les biodéchets
Description	Recenser l'offre de prestation proposée par le service environnement Mettre à jour le livret pédagogique sur la prévention et la gestion des déchets et le gaspillage alimentaire pour le diffuser aux porteurs de projet pédagogique.
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Objectif de 20 animations de sensibilisation sur EBER par an Objectif d'atteindre 25% de biodéchets sur la caractérisation de 2027 sur le bac d'OMR

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 2 :

Lutter contre le gaspillage et les invendus alimentaires

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Service économie + service agriculture + mairie + CMA
Cibles	Magasins de distribution alimentaire + restaurants + cantines
Objectifs	Réduire le gaspillage alimentaire Lutter contre la précarité alimentaire Réduire le volume de déchet alimentaire dans le bac d'ordure ménagère
Description	Identifier et mettre en avant les solutions existantes Promouvoir l'application « to good to go » Développer l'usage du « gourmet bag » Atelier « antigaspi » (comment cuisiner ses restes ?)
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Objectif d'atteindre 25% de biodéchets sur la caractérisation de 2027 sur le bac d'OMR

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 3 :

Sensibiliser le grand public au compostage

Pilotes	Service environnement		
Services associés et/ou partenaires	Service communication + service technique + Association « Les amis du Lombric »		
Cibles	Tous publics + établissement scolaire (primaire) + agent de la communauté de communes		
Objectifs	Accéléré le déploiement du compostage sur le territoire Promouvoir le compostage dans les écoles Proposer un visuel de ce que peut être un site de compostage collectif		
Description	Réaliser un plan de communication autour du compostage Organiser des animations « compostage » Mettre en place un site de compostage démonstrateur Atelier de customisation de composteurs collectifs		
Indicateurs d'impacts	Objectif de 80% des écoles équipées sur le territoire EBER d'ici 2026 Objectif de 20 animations de sensibilisation au compostage par an sur EBER		
Calendrier			
2025	2026	2027	
X	X	X	

Action 4 :

Apporter des solutions de tri à la source des biodéchets sur le territoire

Pilotes	Service environnement		
Services associés et/ou partenaires	Communes + copropriétés + bailleurs + associations + Association « Les amis du Lombric »		
Cibles	Cantine scolaire + copropriété + Etablissement public + cimetière + tous publics		
Objectifs	Détourner un plus gros volume de biodéchets du bac d'ordure ménagère sur le territoire Intensifier la pratique du compostage		
Description	<p><u>Habitat pavillonnaire :</u> Distribution de composteur à 10€ suivi d'un temps de sensibilisation sur les communes du territoire</p> <p><u>Habitat vertical et centre-ville :</u> Contacter les structures pour recenser leur moyen de gestion des biodéchets Recenser et identifier les sites potentiels en lien avec les communes Proposer un accompagnement à la mise en place d'un composteur</p>		
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Objectif d'atteindre 25% de biodéchets sur la caractérisation de 2027 sur le bac d'OMR Objectif de 300 composteurs individuel distribué par an		
Calendrier			
2025	2026	2027	
X	X	X	

Action 5 :

Rédiger un guide pédagogique + tuto vidéo à la réussite du compostage à la maison

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	ADEME + service communication
Cibles	Tous publics
Objectifs	Améliorer la réussite du compost à la maison Apporter de la connaissance aux utilisateurs de composteurs
Description	Elaborer un guide sous format papier et numérique ainsi qu'une affiche pour les lieux publics
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Objectif de 3000 visites sur le tuto vidéo par an Objectif de 300 composteurs individuel vendu par an

Calendrier

2025	2026	2027
X		

Action 6 :

Développer des solutions de don de broyat

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Prestataire de service en charge des déchèteries + entreprise de compostage
Cibles	Tous publics + services technique
Objectifs	Données une seconde vie à l'apport de déchets vert en déchèterie Rendre plus facile l'accès au broyat suite au développement du compostage collectif
Description	Proposer un service supplémentaire à l'habitant en équipant les déchèteries du territoire d'un broyeur (J'apport des déchets vert → je repart avec du broyat)
Indicateurs d'impacts	Objectif de 400 Kg de broyat distribué d'ici à 2027 Objectif de 100% des déchèteries équipé d'ici à 2027.

Calendrier

2025	2026	2027
	X	X



Action 7 :

Proposer des actions de broyage

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Prestataire de service en charge des déchèteries + communes
Cibles	Tous public + employeur communaux
Objectifs	<p>Limiter l'apport des déchets vert en déchèterie</p> <p>Limiter le transport des bennes du flux « déchet vert »</p>
Description	Fonctionnement à définir
Indicateurs d'impacts	<p>Evolution des tonnages d'apport de déchets vert en déchèterie</p> <p>Objectif de réduire à 500 retournements de bennes par an sur le flux « déchet vert » d'ici 2027</p>

Calendrier		
2025	2026	2027
	X	X

AXE 3 :

Sensibiliser, former et inciter au changement de comportements

Action 1 :

Prolonger la diffusion du « STOP PUB » et réflexion sur le « OUI PUB »

Pilotes	Service environnement	
Services associés et/ou partenaires	Service communication	
Cibles	Tous public	
Objectifs	Réduire la distribution de PUB en boîte aux lettres sous format papier Impliquer les habitants dans une démarche pro-active	
Description	Le « OUI PUB » a été testé et adopté par plusieurs collectivités pour impliquer au mieux les habitants Un habitant qui ne fait aucune démarche aura par défaut de la PUB dans sa boîte aux lettres avec le « NON PUB » Un habitant qui ne fait aucune démarche n'aura par défaut pas de PUB dans sa boîte aux lettres avec le « OUI PUB »	
Indicateurs d'impacts	Evolution du nombre de geste de prévention Evolution du coût de gestion Kg DMA/hab. Objectif de 200 exemplaires de « STOP PUB » distribué ou téléchargé par an	
Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	

Action 2 :

Promouvoir la réduction des textiles sanitaire et couches jetables

Pilotes	Service environnement	
Services associés et/ou partenaires	Crèches + EPHAD	
Cibles	Tous public + professionnel	
Objectifs	Réduire le volume du bac d'ordure ménagères	
Description	Accompagner les crèches et EPHAD dans une nouvelle pratique en matière d'hygiène.	
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Evolution du coût de gestion Objectif de 50% établissement utilisant des couches lavables d'ici 2027	
Calendrier		
2025	2026	2027
	X	X

Action 3 :

Promouvoir la consommation de l'eau du robinet pour limiter l'achat de l'eau en bouteille

Pilotes	Service des eaux	
Services associés et/ou partenaires	Service communication + service environnement + association Eau'dysée	
Cibles	Tous public + restaurateurs	
Objectifs	Réduire l'achat de bouteille plastique à usage unique	
Description	Réaliser des animations de sensibilisation (fresque de l'eau)	
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Evolution du nombre de geste de prévention Objectif de 3 animations à réaliser par an (fresque de l'eau)	
Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 4 :

Promouvoir le film de sensibilisation sur la gestion des déchets

Pilotes	Service environnement	
Services associés et/ou partenaires	Service technique	
Cibles	Tous public	
Objectifs	Sensibiliser à la prévention et la gestion des déchets sur le territoire	
Description	Informer les habitants aux nouvelles consignes de tri des déchets recyclables Retracer le cycle de vie du produit recyclable Informer sur la pratique du compostage	
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Evolution sur le nombre de geste de prévention	
Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 5 :

Densifier et entretenir les points d'apport volontaire (PAV)

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Service technique + service communication + communes + bureau d'étude EODD
Cibles	Tous public
Objectifs	Améliorer le geste de tri
Description	Augmenter le maillage du territoire en terme de PAV tri Améliorer la praticité d'accès au PAV
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif d'atteindre 1 borne d'apport volontaire pour 300 habitants d'ici 2027 Objectif d'atteindre 100% du territoire équipé en point d'apport volontaire pour la collecte sélective d'ici 2027

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 6 :

Réaliser des animations de sensibilisation sur la réduction des déchets

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Etablissements scolaire + Copropriétés + Entreprises + Service informatique + service économie + AGEDEN
Cibles	Tous public + Etablissement scolaire + Copropriété + La communauté de communes
Objectifs	Sensibiliser les différents acteurs et parties prenantes du territoire a une meilleure gestion de leurs déchets
Description	Organiser une journée réemploi/réutilisation Atelier de customisation de composteur Organiser un petit déjeuner entreprise Organiser une semaine du développement durable Création d'une application portable Escape-Game sur le tri des déchets Diffusion des consignes de tri par la poste Organiser des défis « Zéro déchets »
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Evolution du nombre de geste de prévention Objectif de 5 participations à des évènement du territoire Objectif de 10 animations de sensibilisation à réaliser par an Objectif de 300 visiteurs à la semaine du développement durable d'ici 2027

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 7 :

Etude sur une tarification incitative et une redevance spéciale

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Bureau d'étude EODD + Bureau d'étude Exfilo + communes
Cibles	Tous public + professionnel
Objectifs	Favoriser la prévention des déchets Améliorer le geste de tri en diminuant le volume du bac d'ordure ménagère au profit du bac jaune
Description	Réflexion des élus sur la mise en place d'une tarification incitative sur l'entièreté du territoire (suite à la fusion de 2019 deux modes de financement cohabitent sur le territoire, TEOM / RI) et une redevance spéciale pour les entreprises du territoire
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif de 100% des habitants sous une tarification incitative d'ici 2027

Calendrier

2025	2026	2027
X	X	X

Action 8 :

Favoriser les plantations de haie à croissance lente et xérophyte

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Service technique + Agents municipaux + service communication + service agriculture
Cibles	Tous public + professionnel + service technique
Objectifs	Limiter les apports de déchet vert en déchèterie
Description	Communication saisonnière sur le site internet pour favoriser les arbustes ou haie nécessitant peu d'eau et avec une croissance lente Atelier sur une gestion plus écologique des espaces verts
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif de réduire de 100 le nombre de retournement de bennes en déchèterie sur le flux « déchet vert »

Calendrier

2025	2026	2027
X	X	X

Action 9 :

Valoriser la consommation de produits locaux

Pilotes	Service agriculture
Services associés et/ou partenaires	Service environnement + service communication + établissements scolaires
Cibles	Tous public
Objectifs	Promouvoir les produits locaux et les circuits court
Description	Rédaction d'un guide des producteurs du territoire
Indicateurs d'impacts	Suivi des ventes en lien avec les producteurs locaux Proposer 12 repas par an uniquement avec des produits locaux dans les écoles

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 10 :

Accompagner la mise en place de solution de tri des déchets recyclable

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Service habitat + service technique
Cibles	Camping + Air d'accueil Gens Du Voyage (GDV)
Objectifs	Equiper les airs d'accueil et camping du territoire de solutions de tri à la source de leurs déchets recyclable
Description	Contacteur les campings pour optimiser et/ou mettre en place des solutions de tri Contacter le service habitat de la communauté de communes pour un temps d'échange sur des propositions de mise en place de tri sélectif sur les 3 airs d'accueil GDV du territoire
Indicateurs d'impacts	Kg OMR/hab. Objectif de 100% des airs d'accueil et camping équipé en point de collecte

Calendrier		
2025	2026	2027
X		

AXE 4 :

Développer la Réutilisation, le Réemploi et le Recyclage (3R)

Action 1 :

Accompagner l'émergence de ressourcerie sur le territoire

Pilotes	Service environnement	
Services associés et/ou partenaires	Bureau d'étude EODD + service communication + communes + réseau régional des ressourceries	
Cibles	Tous public / Acteurs du réemploi	
Objectifs	Réduire le tonnage des volumes collectés en déchèterie Promouvoir le réemploi et les objets de seconde vie	
Description	La communauté de communes a adopté en 2022 un schéma directeur des déchèteries visant à optimiser le maillage de ses déchèteries sur le territoire. Ainsi que la création de deux ressourceries sur le territoire.	
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif de 3 activités de réemploi réalisées sur le territoire Objectif de 300 tonnes de déchet évité en déchèterie après la création des deux ressourceries Objectifs de création de 2 ressourceries sur le territoire d'ici à 2027	
Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Action 2 :

Mise en place de nouvelles filières de tri en déchèteries

Pilotes	Service environnement	
Services associés et/ou partenaires	Prestataire de service en charge de la gestion des déchèteries + service communication	
Cibles	Tous public	
Objectifs	Respecter la réglementation (Loi AGEC Fév.2020) Améliorer la quantité et la qualité du recyclage au sein de déchèteries du territoire Réduire l'enfouissement et ou l'incinération	
Description	Réaliser une visite terrain pour réfléchir à la mise en place de flux supplémentaire sur chaque site. <ul style="list-style-type: none"> ➔ Jouet ➔ Article de sport et de loisir ➔ Article de bricolage et de jardinage 	
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif de réduction de 5% par an sur le volume traité d'encombrant en déchèterie	
Calendrier		
2025	2026	2027
	X	X

Action 3 :

Agir sur les zones d'activité du territoire

Pilotes	Service environnement
Services associés et/ou partenaires	Service économie
Cibles	Entreprises présentes sur les zones d'activités gérées par la communauté de communes
Objectifs	Créer des boucles de valeur positive autour des ressources et déchets des entreprises d'une même zone d'activité
Description	Atelier sur la thématique de la sensibilisation aux entreprises Temps d'échange sur la gestion des déchets de chaque entreprise résident sur la même zone d'activité afin de trouver des synergies Rédaction d'un cahier des charges lors de l'implantation d'une nouvelle entreprise sur la zone d'activité
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif de 3 animations réalisées sur les ZA en gestion EBER

Calendrier		
2025	2026	2027
		X

Action 4 :

Atelier réparation vélos

Pilotes	Service transport
Services associés et/ou partenaires	AGEDEN + service environnement
Cibles	Tous public
Objectifs	Réduire le dépôt de vélo en déchèteries
Description	Organiser des ateliers de réparation vélo sur le territoire
Indicateurs d'impacts	Kg DMA/hab. Objectif de 12 ateliers de réparation ou de collecte de vélo sur le territoire par an

Calendrier		
2025	2026	2027
X	X	X

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 28 janvier 2025 à 18 heures 30, en la salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **22 janvier 2025.**

Présents : 24

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, M. Olivier MERLIN, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, Mme Martine QUAY, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, M. Louis-Philippe JACQUET.

Absent(e-s) représenté(e-s) : 2

M. Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à M. Jean MURRUNI,
Mme Mathilde VINCENDON donne pouvoir à M. Olivier MERLIN.

Absent(e-s) non-représenté(e-s) : 1

Mme Marie-Christine THOMAS.

Votants : 26

Quorum : 14

Madame Isabelle MARRET est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

DELIBERATION N° 2025-01-28/013

INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) - toilette des statuts

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, toute modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

Ceci étant exposé

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

Le conseil municipal,

- **prend acte** la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **charge** Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025,

Le Maire,
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PROJET DE STATUTS MODIFIES

CC EBER

TITRE I : CREATION, SIEGE ET DUREE DE CONSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de AGNIN, ANJOU, ASSIEU, AUBERIVES-SUR-VAREZE, BEAUREPAIRE, BELLEGARDE-POUSSIEU, BOUGE-CHAMBALUD, CHALON, CHANAS, LA CHAPELLE-DE-SURIEU, CHEYSSIEU, CLONAS-SUR-VAREZE, COUR-ET-BUIS, JARCIEU, LE PEAGE DE ROUSSILLON, LES ROCHES DE CONDRIEU, MOISSIEU-SUR-DOLON, MONSTEROUX-MILIEU, MONTSEVEROUX, PACT, PISIEU, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE, PRIMARETTE, ROUSSILLON, REVEL-TOURDAN, SABLONS, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS, SAINT-ALBAN-DU-RHONE, SAINT-CLAIR-DU-RHONE, SAINT-MAURICE-L'EXIL, SAINT-PRIM, SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU, SALAISE-SUR-SANNE, SONNAY, VERNIOZ et VILLE-SOUS-ANJOU, une Communauté de communes dénommée :

« Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE »

ARTICLE 2 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé 9 rue du 19 Mars 1962, 38 556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex.

ARTICLE 3 : DURÉE DE CONSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de l'article L 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En application des articles L 5214-1 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement de l'espace, et ce, au travers de l'exercice de ses compétences légales et statutaires, telles que définies ci-après.

ARTICLE 4 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Article 4-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal, tout document d'urbanisme en tenant lieu et notamment carte communale.

Article 4-2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 4-3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 4-4 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 4-5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 4-6 : Eau

Article 4-7 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

ARTICLE 5 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Article 5-1 : Compétences visées à l'article L. 5214-16, II du CGCT

La Communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

Article 5.1.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Article 5.1.2 : Politique du logement et du cadre de vie

Article 5.1.3 : Création, aménagement et entretien de la voirie

Article 5.1.4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Article 5.1.5 : Action sociale d'intérêt communautaire

Article 5.1.6 : En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Article 5.1.7 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5.2 : Autres compétences

Article 5.2.1 : Création, aménagement et entretien des pistes/bandes cyclables définies dans le schéma directeur « modes doux » approuvé par le Conseil communautaire

Article 5.2.2 : Création, aménagement, entretien et gestion des parcs et espaces de stationnement suivants :

- ✓ Les parcs et espaces de stationnement des gares ferroviaires ;
- ✓ Les parcs et espaces de stationnement des établissements scolaires du second degré dont le foncier est propriété de la collectivité ;
- ✓ Les parcs et espaces de stationnement de covoiturage.

Article 5.2.3 : En matière d'actions sportives

- Soutien technique et/ou financier aux projets associatifs et manifestations sportives présentant un intérêt pour le territoire ;
- Soutien technique et/ou financier à la pratique de la natation et de l'athlétisme sur le territoire communautaire ;
- Sport-Handicap – Sport adapté : actions en faveur du Sport pour les personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire communautaire

Article 5.2.4 : En matière d'actions culturelles

- **En matière de Musique :** gestion de l'enseignement musical hors temps scolaire.
- **En matière de lecture publique :**
 - Création et gestion d'un réseau de lecture publique ;
 - Mise en réseau des fonds documentaires existants et futurs ;
 - Actions en faveur de la lecture publique.
- **En matière de création culturelle et artistique :**
 - Création et/ou gestion de locaux affectés à la création artistique ;
 - Accueil des artistes en résidence ;
 - Soutien technique et/ou financier à la création artistique ;
 - Soutien technique et/ou financier aux projets associatifs et aux actions en faveur de la culture présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

Article 5.2.5 : Transport

Création et gestion d'un service de transports publics régulier : organisation et mise en œuvre d'un service de transports publics réguliers sur le territoire communautaire en application de l'article R. 3111-8 du Code des transports, sous réserve d'une demande préalable effectuée par la Communauté de communes auprès de la Région et après accord de cette dernière.

Création et gestion d'un service de transports publics à la demande : Organisation et mise en œuvre d'un service de transports publics à la demande sur le territoire communautaire en application de l'article R. 3111-8 du Code des transports, sous réserve d'une demande préalable effectuée par la Communauté de communes auprès de la Région et après accord de cette dernière.

Ce service de transports à la demande sera organisé sans préjudice, pour les communes membres qui le souhaitent, d'organiser et de gérer elles-mêmes un service de transport à la demande en porte à porte, sous réserve d'une demande préalable effectuée par ces communes auprès de la Région et après accord de cette dernière.

Article 5.2.6 : Défense incendie

- Participation aux coûts du service incendie et secours dans le cadre de la départementalisation
- Soutien financier aux amicales de jeunes sapeurs-pompiers
- Défense extérieure contre l'incendie

Article 5.2.7 : Activités scolaires et para scolaires

- Participations financières obligatoires et conventionnelles pour les enfants scolarisés dans le secondaire en dehors du territoire communautaire ;

Article 5.2.8 : Communications électroniques

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux, ainsi qu'organisation et mise en œuvre de tous moyens permettant le développement de ces activités ;
- Gestion du SIG pour le compte des communes membres.

Article 5.2.9 : Sécurité civile face aux risques majeurs

- Participation aux opérations de sécurité civile face aux risques majeurs en lien avec les communes et l'Etat.
- Étude et mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde

Article 5.2.10 : Actions complémentaires au titre de la GEMAPI : article L. 211-7, 4°, 6°, 7°, 11° et 12° du Code de l'Environnement

- 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines)
- 6° : La lutte contre la pollution
- 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. La compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

Article 5.2.11 : Création et gestion du crématorium de Beaurepaire

Article 5.2.12 : Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Beaurepaire

Article 5.2.13 : Création et gestion d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Saint-Alban-du-Rhône d'une puissance supérieure à 750 kWc

Article 5.2.14 : Emploi

- Participation et animation du Parcours Emploi Renforcé mis en place du Département dans le cadre du PDIE ;
- Soutien financier aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ;
- Participation et/ou soutien financier à la Mission Locale de rattachement ;
- Soutien financier aux Foyers de Jeunes Travailleurs

Article 5.2.15 : Tourisme et patrimoine

Création, aménagement, gestion et promotion d'équipements et d'infrastructures touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

Promotion et valorisation du patrimoine

- Valorisation, promotion touristique des différents patrimoines identitaires et représentatifs (bâti, historique, culturel, paysager, agricole, industriel, immatériel) du territoire, notamment par l'organisation de visites, de séances de médiation, et la création de supports d'information et d'interprétation ;
- Conseil aux communes membres, en tant que de besoin et sur leur demande, dans leurs projets de restauration et de rénovation du patrimoine ;
- Soutien technique et/ou financier aux projets associatifs et aux actions présentant un intérêt pour le territoire en faveur de la préservation, de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine ;
- Création, valorisation, entretien des sentiers de randonnée définis dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ou présentant un intérêt pour le territoire communautaire dans les cas prévus par délibérations.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTE

En application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

En application de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses afférentes à ces prestations étant retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

ARTICLE 7 : UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

En application de l'article L. 1311-15 du CGCT, la Communauté de communes pourra, dans le cadre d'une convention d'utilisation d'équipement collectif, verser une participation financière au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public propriétaire et/ou gestionnaire d'un équipement collectif utilisé par les habitants de la Communauté de communes, y compris lorsqu'il est situé en dehors de son territoire.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS DE MUTUALISATION

La Communauté de communes peut engager et mettre en œuvre tout dispositif de mutualisation, dans le cadre des dispositions légales en vigueur et notamment des articles L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211- 4-3 et L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE 9 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes, membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

En application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, au siège de la Communauté de communes ou dans un lieu choisi par le Conseil communautaire dans l'une de ses communes membres.

ARTICLE 10 : LE PRÉSIDENT

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président est l'autorité exécutive de la Communauté de communes.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs et aux responsables de services. La délégation de signature donnée au Directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Conseil communautaire en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté de communes

Il représente en justice la Communauté de communes.

Le Président peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation du Conseil communautaire et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 11 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 12 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À UN SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

ARTICLE 13 : AUTRES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organisation interne de la Communauté de communes est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.